

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 346/2022 en date du 6 octobre 2022
portant réglementation du stationnement des véhicules Rue Emile Grasset
dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée effectués par
l'entreprise SAS la Routière du Midi du jeudi 6 octobre 2022
au mercredi 12 octobre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

VU l'arrêté municipal n° 339-2022 en date du 28 septembre 2022 portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons Avenue Porfirio Diaz et rue Emile Grasset dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée effectués par l'entreprise SAS la Routière du Midi du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules Rue Emile Grasset, dans sa portion comprise entre la rue du Moulin Chabre et l'Avenue Porfirio Diaz du jeudi 6 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 inclus

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue Emile Grasset, dans sa portion comprise entre la rue du Moulin Chabre et l'Avenue Porfirio Diaz du jeudi 6 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 inclus.

Article 2

Les services municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation correspondante.

Article 3

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2ème classe).

Article 4

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et consultable sur le site de la mairie : www.ville-barcelonnette.fr.

Affiché le

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

